VIOLENCE POLICIÈRE – NON-LIEU REQUIS POUR LES 31 PERSONNES INCULPÉ·ES DANS L'AFFAIRE CHOVANEC

12 FÉVRIER 2024

Le 24 février 2018, à l'aéroport de Charleroi, Jozef Chovanec se voit refusé l'embarcation pour son vol en direction de Bratislava. Les raisons de ce refus : il

ne posséde plus ses papiers d'identité et aurait des comportements turbulents. L'homme slovaque de 38 ans est alors arrêté pour rébellion et placé dans une cellule de l'aéroport de Charleroi. Jusque-là tout semble normal, mais une fois incarcéré, J. Chovanec subi de nombreuses violences policières. Il en décèdera trois jours plus tard à l'hôpital Marie Curie de Charleroi. **Six ans plus tard, jeudi 25 janvier 2024, le ministère public a prononcé devant une audience extraordinaire de la chambre du conseil de Charleroi un non-lieu requis à l'encontre des 31 personnes inculpées, dont 27 policièr·es. Aucun·es d'entre elles et eux n'iront au tribunal correctionnel et ne seront jugé·es donc.**

Lors de sa mise en cellule le 24 février 2018, alors que J. Chovanec est en pleine crise psychologique, celui-ci se cogne la tête à de nombreuses reprises contre le mur de sa cellule, lui provoquant de nombreuses liaisons. Après un certain temps, trois policiers entrent dans la cellule, immobilisent J. Chovanec, l'enroulent d'un tissu de la tête aux pieds, l'empêchant ainsi de respirer correctement. En plus de cette immobilisation, un des policiers effectue un plaquage ventral, plaçant son genou au niveau de la partie supérieure de son corps pendant plus de 15 minutes. **Lorsque J. Chovanec est inconscient et subi toujours un plaquage ventral, une des policières présente dans la cellule effectue un salut n4zi. A l'arrivée des secours, J. Chovanec entre dans le coma avant de faire une crise cardiaque et de mourir trois jours plus tard.**

Ce n'est que deux ans après son décès que la femme de J. Chovanec aura accès aux images de vidéo-surveillances alors que celles-ci ont été soigneusement gardées privées par Jan Jambon (NVA), alors ministre de l'Intérieur. Finalement, la publication de ces images mettent à mal la version policière des faits alors qu'un rapport de police incomplet avait été écrit. La police prétendait que J. Chovanec était mort des blessures qu'il s'était lui-même infligé et que celui-ci était alcoolisé ou drogué. Pourtant, l'autopsie a prouvé que J. Chovanec n'avait consommé ni drogue ni alcool.

Dans ces conditions, isoler J. Chovanec en cellule alors que celui-ci est pleine crise psychologique ne correspond pas au devoir de porter assistance à une personne en danger. La police belge a été accusée pour des faits similaires dans de nombreux autres cas, comme dans l'affaire de Sourour et celle d'Ibrahima. **De plus, le plaquage ventral effectué par les policiers alors que J. Chovanec était enveloppé d'une couverture qui entravait sa respiration ne semblait pas nécessaire, sa santé étant déjà mise en danger. Il est ainsi compliqué de croire**

qu'un tel plaquage ventral ait pour but de « protéger » la personne arrêtée.

Pourtant, comme dans l'ensemble des cas de violence policières, un non-lieu à été requis pour l'ensemble des policier·ères impliqué·es dans l'affaire. **Mais alors, que faut-il de plus pour que la justice reconnaisse la culpabilité des policiers impliqués dans la mort de J. Chovanec ? Que faut-il de plus qu'une vidéo montrant une policière faire un salut n4zi face à des collègues hilares pendant qu'un autre asphyxie avec son genou un homme en détresse psychologique ?**

Le jugement final, dont la décision appartient à la Chambre du Conseil, sera prononcé le 25 mars prochain. Les 27 policièr·es inculpé·es ne devraient pas être inquiété·s tandis que cette affaire s'affiche comme la représentation de ce que la justice belge est prête à mettre en place quand il s'agit de défendre la police.

Sources :

–#Investigation – Racisme à la police, l'impunité en question – Auvio (rtbf.be)

–Affaire Chovanec : plaidoiries devant la Chambre du conseil, dernière étape avant un éventuel procès – rtbf.be

–VIDÉOS – Observatoire des violences policières en Belgique (obspol.be)

–Affaire Chovanec – Un non-lieu requis pour l'ensemble des prévenus – La Libre

← **UNE OCCUPATION DE FEMMES SANS-PAPIERS MENACÉE D'EXPULSION**

Propulsé par WordPress.com.